

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JANVIER 2022 A 20 H 15**

Date de convocation : 07/ 1 / 2022

Effectif légal du conseil municipal : 15

Présents : 14

X	Rémy BENOIT	X	Guillaume HABOUZIT
X	Fernand CHAIZE	X	Audrey IACONA
	Marie-Hélène CHAPUIS	X	Gérard MIALON
X	Séverine CHAPUIS	X	Michel MIRMAND
X	Sandrine EXBRAYAT	X	Odile ROMIEU
X	Franck FARGIER	X	Alain SABATIER
X	Teddy GARDES	X	Sylvie SAGNARD
X	Émilie ARSAC		

Absent(s) : 0

Excusé(s) représenté(s) : 1

Mme Marie-Hélène CHAPUIS représentée par M. Alain SABATIER

Secrétaire de séance : Mme Audrey IACONA

ORDRE DU JOUR

- 1 Instauration du régime des astreintes
- 2 Autorisation de cession – terrain communal sis le bec de Jat – ZB 142
- 3 Approbation des modifications des statuts de la Com Com Mézenc-Loire-Meygal
- 4 Autorisation de signature convention SPA – Service fourrière
- 5 Frais de fonctionnement - Participation de la commune de Freycenet-Latour
- 6 Adhésion au groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics – CDG de la Haute-Loire
- 7 Questions diverses

Rajouts ordre du jour :

- 1 changement de fournisseur pour la cantine
- 2 lancement d'une étude pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ces rajouts

1 Instauration du régime des astreintes

Après avoir indiqué que le comité technique paritaire compétent a été consulté le 5 / 11 / 2021, le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un régime des astreintes pour la viabilité hivernale pour les 3 employés du service technique . Chaque employé sera d'astreintes 2 week-end sur 3 du vendredi soir au lundi matin pendant la période allant du 2 ème week-end de décembre au 1er week-end de mars inclus .

Leur indemnité sera de 116,20 € par week-end et ils bénéficieront d'un repos compensateur de 125% le samedi et de 200% le dimanche ou jour férié en cas de sortie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix Pour , 0 Contre , 3 Abstentions

- décide d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus
- autorise Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires .

2 . Autorisation de cession – Terrain communal sis le bec de Jat – ZB 142

Le Maire expose qu' il y a lieu de délibérer concernant la vente du terrain ZB 142 à Teddy GARDES et Karine MACHADO et qu'il y a lieu de fixer le prix de vente comme suit :

23 € le m², surface 998 m² soit 22988 € la parcelle , enregistrement et frais notariés à la charge des acquéreurs qui devront l'accepter.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par 14 voix Pour , 0 Contre , 0 abstention (M. Gardes ne prend pas part au vote)

- de céder le lot ZB 142 à Mme Machado et M Gardes , aux conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser Le Maire , aux fins de signature, des promesses de vente et des actes notariés.

3. Approbation des modifications des statuts de la Com-Com Mézenc-Loire-Meygal

Le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer concernant la restitution aux communes membres des trois compétences facultatives suivantes :

- construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- création et entretien d'aires naturelles et de loisirs

et considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, s'est prononcé par 0 voix Pour, 8 Contre , 7 Abstentions contre le transfert aux communes , principalement la compétence de création et entretien d'aires naturelles et de loisirs et par manque d'informations .

4 . Autorisation de signature convention SPA – Service fourrière

Le Maire expose que la SPA propose une convention annuelle entre la commune et le service de fourrière départementale . La commune ne dispose pas de moyens spécifiques pour capturer les chiens errants ou autres animaux et ne possède pas de local fermé et adapté à la disposition des animaux en attente de transfert à la SPA . Le coût annuel de cette prestation dépasserait les 1700 € .

Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal, par 0 voix Pour, 15 Contre , 0 Abstention n'autorise pas le Maire à signer cette convention.

5 . Frais de fonctionnement – Participation de la commune de Freycenet-Latour

Le maire expose que le coût d'un élève pour 2019 s'élève à 680 € et c'est ce montant qui a été demandé à la commune de Freycenet-Latour . Ce montant a été refusé par le conseil municipal de cette commune. Sachant que le coût moyen départemental fixé par le CDEN d'un élève est de 608,17 € , faute d'accord, c'est ce coût qui sera appliqué .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix Pour, 1 Contre, 3 Abstentions décide d'appliquer le coût départemental et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer cette décision .

6 . Adhésion au groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics - CDG de la Haute-Loire

Le Maire expose

que le groupement de commandes formé par le centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021,

que le centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires

qu'il ne sera apposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, par 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention , accepte la proposition d'adhésion au groupement, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes , à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs et donne délégation au Maire pour résilier, si besoin est, la convention selon les conditions qu'elle renferme .

Ajouts ordre du jour

– Changement de fournisseur : repas cantine écoles

Mme Breysse informe :

qu' après avoir rencontré M. Soulier, fournisseur actuel des repas, celui-ci est d'accord pour mettre fin à sa prestation à partir du 12 février 2022

qu'un nouveau prestataire : « saveurs d'antan » a été choisi pour assurer le service des repas au prix de 4,50€ HT soit 4,75€ TTC à partir du 28 février

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, par 15 voix Pour, 0 Contre , 0 Abstention , autorise le Maire à signer le contrat de fourniture de repas à la cantine scolaire avec le nouveau prestataire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours et renouvelable chaque année scolaire.

– lancement d'une étude pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile

Concernant le projet NEW DEAL, le Maire informe qu'il convient de prendre une délibération lui donnant autorisation de signature pour l'installation d'un pylône sur la parcelle ZD 397 lieu-dit Les Costes .

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, par 14 voix Pour, 0 Contre , 1 Abstention , donne délégation au Maire pour lancer les démarches administratives et tous les documents concernant ce dossier au niveau du porteur de ce projet

7 . Questions diverses

• Avenants maison de santé

Il y a lieu de signer un avenant

- avec l'entreprise Bérard maçonnerie pour mur de soutènement vers l'escalier accédant à la route de 3200 €
- avec l'entreprise Fraisse électricité suite erreur d'AVP, le montant reste le même
- avec l'entreprise Assézat charpente suite à une inversion de chiffres 6 au lieu de 8 soit 2000 € de plus

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Fraisse', written over a horizontal line.